



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE DROIT**

Le 18 juin 2020/DAG/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ  
DU 29 AVRIL 2020**

---

Corps professoral

MM. M. Hottelier, N. Levrat, B. Sträuli

Mmes M.-L. Papaux van Delden, C. Kaddous, K. Lempen

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

Mmes M.-L. Marquet (présidente), J. Muheim, MM. R. Cuttat, C. Hirsch

Corps des étudiant-e-s

Mmes D. El Hakim, S. Perez, C. Samson,

Corps du personnel administratif et technique

Mmes S. Taboada Barreiro (vice-présidente), C. Lager

Assistent avec voix consultative

Mmes C. Gidari Wassmer, conseillère aux études, B. Bertossa - conseillère aux études, M. B. Foëx, doyen, M. D. Gfeller, administrateur

Excusé-e-s

MM. B. Winiger, D. Tabellini

Invités

M. G.P. Romano

M. S. Marchand

Procès-verbal

Mme N. Spytek-Sutter

---

1. Adoption du relevé de décisions du 25 mars 2020

***Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions par 15 voix favorables.***

2. Modifications des directives concernant les thèses de doctorat :

M. G.P. Romano présente le point. Il explique les trois modifications. La première : le service de la mise en page ne sera plus proposé car supprimé par la Maison d'édition Schultess qui ne propose plus cette option ; la mise en page devra, par conséquent relever de la seule responsabilité de l'auteur et à sa charge. Deuxième modification : la possibilité d'un financement des publications hors Collection genevoise a été sensiblement élargie. Troisième modification : tous les tarifs pratiqués par Schulthess ayant considérablement baissés suite à de fermes négociations, il convient aussi d'adapter la contribution de la Faculté ; l'aide financière accordée pour une publication hors Collection genevoise a de ce fait été revue à la baisse, elle passe de CHF 5'000 à CHF 3'000.

Ces modifications ont déjà été approuvées par le Collège des professeurs en décembre 2019.

***Le Conseil participatif approuve, à l'unanimité (15 voix), les modifications des directives concernant les thèses de doctorat.***

3. Nominations en droit pénal : rapport de la Commission de la planification académique (COPLAN) :

Droit pénal spécial et droit pénal économique :

M. S. Marchand présente le rapport.

Il explique que la COPLAN s'est réunie à deux reprises au sujet de la succession de la prof. U. Cassani dont la retraite est prévue au 31 juillet 2021, et qu'après discussion, le poste actuel en droit pénal spécial et en droit pénal économique de la prof. U. Cassani sera maintenu à 75%.

Droit pénal international :

Le prof. B. Straüli, en sa qualité de directeur du département de droit pénal, a été entendu par la COPLAN ; cette dernière, afin de couvrir les deux axes des besoins du département de droit pénal, a préconisé d'ouvrir deux postes à 50% selon les disponibilités budgétaires. Il s'agit d'un poste à 50 % en droit de l'entraide pénale internationale, droit pénal administratif ou droit européen et d'un autre poste à 50% en droit de la justice pénale internationale.

***Le Conseil participatif approuve par 13 voix favorables et 2 absentions, le rapport de la Commission de la planification académique.***

4. Nomination en droit commercial : rapport de la Commission de la planification académique (COPLAN) :

M. S. Marchand présente le rapport. Il s'agit de la succession du prof. Henry Peter prévue pour avril 2022.

Le prof. H. Peter est rattaché au département de droit commercial à hauteur de 50%. Cependant, il exerce son activité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au Centre en Philanthropie de l'Université de Genève, qui finance intégralement son poste actuel, ce qui libère budgétairement son poste de PO de 50% au sein du département.

Le département a exprimé le souhait de créer un poste à 100%, avec un profil de type junior, afin non seulement de couvrir les enseignements actuels du prof. H. Peter, mais aussi afin de

saisir l'opportunité de cette succession pour développer plus largement le poste et couvrir d'autres besoins ou manques actuels du département. La COPLAN s'est prononcée favorablement à ce souhait. Il est toutefois précisé qu'en l'état le financement d'un 50% supplémentaire de poste n'est pas encore garanti, qu'il pourrait peut-être se réaliser via un complément de financement (programme passerelle) que le Rectorat semble disposer de fournir à certaines conditions, ainsi que par le recours envisagé à un financement par le biais de certaines fondations. Cette question étant encore ouverte, c'est pourquoi l'annonce du poste indiquera une certaine flexibilité quant au taux d'occupation, par. ex. deux postes à 50%, couvrant les domaines de la responsabilité sociale de l'entreprise, la philanthropie, et le droit des sociétés.

***Le Conseil participatif approuve par 14 voix favorables et 1 abstention, le rapport de nominations en droit pénal de la Commission de la planification académique.***

5. Modifications du plan d'études 2020-2021 :

Mme C. Gidari-Wassmer présente le point. Elle informe qu'il s'agit de modifications mineures.

Cette proposition a déjà été approuvée par le Collège des professeurs lors de sa séance du 22 avril 2020.

***Le Conseil participatif approuve, à l'unanimité (15 voix), les modifications du plan d'études 2020-2021.***

6. Divers et communications :

M. B. Foëx, doyen de la Faculté, remercie la présidente et les membres du conseil participatif d'avoir accepté la séance par visio-conférence.

Mme S. Perez, du corps des étudiants, pose une question concernant un cours à option (Bachelor) de la prof. R. Trigo Trindade, cours de droit des sociétés et comptabilité, qu'il est conseillé de suivre dans le plan d'études. Mme Perez explique que sur une plateforme pour étudiant-e-s, ce cours à option est décrit comme un pré-requis et une matière à l'examen. Par conséquent, de nombreux-ses étudiant-e-s doivent prendre ce cours à option parmi leurs trois options à choix. Au final, le choix n'est donc pas complètement libre ; Mme Perez demande s'il est possible de clarifier cette situation.

Mme C. Gidari-Wassmer répond que les étudiant-e-s ont la liberté de choisir plus d'options que nécessaire pour le bachelor, mais qu'il est vrai que le cours de comptabilité de droit de société est conseillé.

M.B. Foëx, doyen de la Faculté, propose de discuter avec la prof. R. Trigo Trindade pour savoir comment cela est formulé et justifié et dès qu'il aura les éclaircissements, il les communiquera au Conseil participatif.

Mme D. El Hakim prend la parole pour préciser que dans le cours principal des droits des sociétés ordinaires, la prof. R. Trigo Trindade renvoie les étudiant-e-s au cours des droits des sociétés (à option) pour des notions qu'elle n'explique pas en cours ordinaire. Pour pouvoir suivre ce cours obligatoire, il est pratiquement indispensable de suivre ce cours à option, ce qui prête à confusion pour les étudiant-e-s.

Mme D. El Hakim pose une question concernant les modalités d'examens de plusieurs cours, comme relevé par beaucoup d'étudiant-e-s, à savoir la mise en place des examens oraux sur

zoom qui auront lieu sans temps de préparation. Elle demande s'il n'y a pas un moyen d'obtenir un temps de préparation via la salle d'attente de Zoom.

M. B. Foëx explique qu'une commission de onze personnes a préparé un projet de directives sur les modalités des examens qui a été soumis aux professeurs, puis adopté par le décanat, et qu'effectivement ces modalités concernant les examens oraux ne prévoient pas de temps de préparation, principalement afin de prévenir la tentation de communiquer avec des tiers pendant le quart d'heure de préparation par le biais de whatsapp, sms ou autres. Mme M.-L. Marquet ajoute que cette question de la salle d'attente et du temps de préparation s'est posée ; cependant, cela aurait impliqué que lorsque l'étudiant-e-s tire sa question et qu'il/elle reste en salle d'attente, il faille prévoir un-e assistant-e pour la surveillance, ce qui aurait imposé de faire appel à un grand nombre d'assistants.

M. M. Hottelier ajoute qu'il comprend très bien l'inquiétude des étudiant-e-s et rapporte qu'il a participé à une session d'examens oraux à Neuchâtel, sans temps de préparation, et que grâce à la bienveillance des professeur-e-s, et la nature de la question adaptée à la situation, un vrai temps de préparation n'était pas vraiment nécessaire.

M. N. Levrat s'exprime à son tour et précise qu'il comprend également très bien l'inquiétude et les préoccupations des étudiant-e-s. Les circonstances sont particulières et donc incomparables aux précédentes sessions d'examens. Les professeur-e-s en ont conscience, et pour cela, les questions préparés pour les examens écrits et oraux seront, adaptées à la situation.

Mme K. Lempen souhaite savoir si les directives du 25 mars 2020 concernant les modalités d'examens de la session mai-juin 2020 seront les mêmes pour la session d'examens d'août-septembre 2020 ou si les examens auront alors lieu en présentiel.

M. B. Foëx, doyen de la Faculté, répond que, en l'état de la situation, les modalités seront vraisemblablement les mêmes que celles de mai-juin. Si un examen écrit dure une heure, ce sera également le cas pour la session d'août-septembre ; toutefois, suivant l'évolution de la situation, il ne sait pas encore si les examens se feront en présentiel ou à distance, et donc si ces modalités pourraient venir à changer.

La séance est levée à 15h.18.